

16ème législature

Question N° : 10410	De M. Hadrien Clouet (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Haute-Garonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >maladies	Tête d'analyse >Prévention des maladies de voyage	Analyse > Prévention des maladies de voyage.
Question publiée au JO le : 25/07/2023 Réponse publiée au JO le : 19/12/2023 page : 11579 Date de changement d'attribution : 21/07/2023 Date de signalement : 28/11/2023		

Texte de la question

M. Hadrien Clouet appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la trop faible prévention des maladies de voyage. En effet, chaque année, plusieurs millions de Françaises et de Français séjournent dans des territoires éloignés, ruraux ou tropicaux, comportant des risques sanitaires. Ils peuvent y connaître différents troubles : digestifs, dont la turista susceptible d'entraîner une déshydratation, des fièvres variées, des infections respiratoires, mais aussi des maladies infectieuses comme le paludisme, dont on recense près de 6 000 cas importés chaque année sur le territoire français. Tous les voyageurs ne sont pas égaux face aux maladies. Certes, 60 % d'entre eux signalent un problème de santé, d'après les estimations de la Transactions of the Royal Society of Tropical Medicine and Hygiene. Mais les causes divergent. Parmi les touristes âgés, certains ont une maladie chronique qui les met en danger. Parmi les baroudeurs, la difficulté financière contraint d'arbitrer entre traitements préventifs et vaccins. Parmi les personnes séparées de leur famille par une grande distance, la joie des retrouvailles peut primer sur les lourdes indications d'un traitement préventif. Parmi les personnes exilées, la peur de l'expulsion du territoire empêche la consultation d'autorités sanitaires ou publiques. Pourtant, les modalités de prévention de la plupart des maladies de voyage sont connues. Elles reposent sur les mesures hygiénodiététiques, la protection personnelle anti-vectorielle et la chimioprophylaxie anti-vectorielle ou antipaludique. Les premières sont les plus complexes et, partant, les moins respectées : consommer de l'eau du robinet, goûter des fruits et légumes crus ou non lavés, se nourrir en vente directe de rue, accepter des glaçons dans les boissons, constituent autant de sources d'infection. Les secondes, qui éloignent les facteurs de contamination à l'aide de vêtements couvrants, de répulsifs ou de moustiquaires, demeurent peu employées. Enfin, les troisièmes, la chimioprophylaxie anti-vectorielle ou antipaludique, sont parfois enfreintes en raison de l'appréhension d'effets secondaires, que les rendez-vous avec des professionnels de santé peuvent dissiper. Ainsi, on dispose des moyens matériels et technologiques pour protéger les compatriotes en départ vers une destination lointaine, sans parvenir à les protéger totalement. Alors que près de la moitié des Françaises et des Français ne partiront pas en vacances, il importe à la fois de protéger les heureux qui ont les moyens d'entreprendre un voyage long et de protéger ceux susceptibles d'être contaminés lors du retour des premiers. À cette fin, comment le Gouvernement envisage-t-il de faciliter les consultations de médecine des voyages préalables, propices à donner des conseils alimentaires, des recommandations de bonnes pratiques, présenter les mesures de protection antivectorielle, rappeler les vaccins nécessaires et aider à constituer une trousse à pharmacie adéquate ? Comment diminuera-t-il les restes à charge de traitements préventifs et de vaccins pour limiter l'obligation d'arbitrer entre l'un ou l'autre ? Comment cibler les publics vulnérables (notamment les plus de 55 ans) ou porteurs de risques (visiteurs de familles en zone tropicale, baroudeurs) ? Pour donner suite à ces



objectifs politiques, comment organiser la répartition des professionnels en médecine des voyages sur le territoire, alors que la moitié d'entre eux exercent à Paris ? Dans le cas de Toulouse par exemple, le seul praticien dédié à la médecine des voyages n'accepte plus de nouveau patient. Quelle revalorisation sur le plan financier et symbolique de l'acte de prévention ? Quelle formation continue et post-universitaire accessible aux généralistes ? Quelle place aménagée à cette discipline durant les études médicales et pharmaceutiques ? Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

La vaccination et l'information des voyageurs en amont de leur départ relèvent d'une responsabilité individuelle. Les recommandations voyageurs sont accessibles gratuitement sur différents sites internet. L'ensemble des recommandations hygiéno-diététiques ainsi que la constitution de la trousse à pharmacie de voyage sont des informations faciles d'accès et d'assimilation pour l'ensemble des individus et des conseils peuvent être obtenus dans les centres de vaccination internationale. Les référentiels de formation des étudiants de premier et deuxième cycles des études de médecine comportent des items sur les vaccinations, les voyages en pays tropical de l'adulte et de l'enfant, ainsi que sur le paludisme. Au cours de sa formation, l'étudiant de 3ème cycle de médecine générale pourra approfondir ses connaissances et compétences en fonction de son projet professionnel, notamment concernant les consultations de médecine des voyages préalables. Quant aux étudiants en pharmacie, les référentiels de formation comportent également des modules sur les soins de prévention (mobilité, vaccinations...) et soins fondamentaux (soins d'hygiène, mobilisation...). Enfin, les professionnels de santé peuvent suivre des modules dans le cadre du Développement professionnel continu (DPC). Les orientations prioritaires de DPC de politique nationale de santé 2023-2025, s'adressant à toutes les professions, prévoient avec l'orientation n° 1 intitulée « Promotion de la vaccination et amélioration de la couverture vaccinale », l'actualisation des connaissances et compétences des professionnels de santé. En outre, une orientation pour le développement des compétences des professionnels de la fonction publique hospitalière dédiée à la « Prescription et administration de vaccins » est déployée jusqu'en 2026 et vient compléter l'offre en formation continue.